

REGLEMENT COMPETITION LOISIR

2025 - 2026

1	Généralités	- 2 -
1.1	Les équipes	- 2 -
1.1	Le club provincial loisir.....	- 2 -
1.2	Les affiliés	- 2 -
1.3	L'assurance	- 2 -
1.4	La participation	- 2 -
2	Le championnat.....	- 3 -
2.1	La compétition loisir.....	- 3 -
2.2	Le listing	- 3 -
2.3	La liste de force	- 3 -
2.4	L'inscription.....	- 3 -
2.5	L'autorisation au jeu	- 3 -
2.6	Les règles de jeu	- 4 -
2.7	Les obligations des clubs visites.....	- 4 -
2.8	La tenue sportive	- 5 -
2.9	Le contrôle	- 5 -
2.10	La remise de match.....	- 5 -
2.11	La présence au jeu.....	- 5 -

1 Généralités

1.1 Les équipes

La section « Loisir » de la province du Luxembourg regroupe toutes les équipes loisirs participant au championnat dit « Loisir ».

Toutes ces équipes seront obligatoirement reprises soit :

- sous le matricule d'un club effectif enregistré à la FVWB
- sous le matricule du club LUX LOISIR (LX8004) et porteront un nom distinct d'un club effectif existant
- sous le matricule d'un club enregistré par une fédération reconnue par la CEV (Confédération Européenne de Volley Ball)

1.1 Le club provincial loisir

Le club provincial « Lux Loisir » réunit sous son matricule LX 8004 toutes les équipes non-désireuses de se constituer en club effectif ou de dépendre d'un club effectif déjà enregistré à la FVWB.

Responsable provincial Dominique Romain : grosromain@hotmail.com

1.2 Les affiliés

Pour acquérir la qualité de joueur « affilié loisir » dans un club effectif de la FVWB, toute personne doit :

- en faire la demande auprès du secrétaire du club, en respectant les modalités d'affiliation imposées par ce club.
- payer la cotisation de ce club.

Pour acquérir la qualité de joueur « affilié loisir » dans le club provincial LUX LOISIR, toute personne doit :

- en faire la demande auprès du responsable de l'équipe qui transmettra au responsable du club, en respectant les modalités d'affiliation imposées par le club LUX LOISIR.
- payer la cotisation à son équipe qui règlera son adhésion au club.

En aucun cas, un joueur(euse) de loisir ne peut être affilié à la fois dans une équipe loisir d'un club effectif FVWB et dans le club provincial loisir.

Un joueur(euse) affilié auprès d'un club effectif ne peut évoluer que dans une et une seule équipe loisir provinciale, quelle que soit la province.

1.3 L'assurance

L'affilié loisir, de par son affiliation officielle, est couvert par l'assurance de la FVWB dont le contrat ETHIAS est publié chaque saison sur le site volleylux.com.

L'affilié loisir dans un club étranger doit s'informer de sa couverture d'assurance auprès de sa fédération.

1.4 La participation

Pour participer au championnat loisir, tout joueur(euse) doit être titulaire d'un n° de licence émise par la FVWB ou par une fédération reconnue par la CEV (Confédération Européenne de Volley-ball).

Pour exercer la fonction de marqueur ou délégué au terrain en championnat classique, toute personne doit :

- en provincial, posséder un n° de licence valable pour la saison en cours, de marqueur / délégué FVWB.

- en FVWB (Promotion), posséder un n° de licence FVWB valable pour la saison en cours, stipulant sa qualification.

2 Le championnat

2.1 La compétition loisir

Le championnat loisir est ouvert à :

- toutes les équipes loisirs des clubs effectifs enregistrés à la FVWB.
- toutes les équipes du club loisir provincial LX 8004
- toutes les équipes étrangères de loisir, apportant la preuve de leur affiliation à une fédération reconnue par la CEV.

2.2 Le listing

Au début de chaque saison, le responsable provincial loisir transmettra à chaque responsable d'équipe du club provincial loisir, un listing reprenant les joueurs(euses) de la saison passée.

Seuls, sur ce listing, ne seront conservés que les joueurs(euses) inscrits pour la saison en cours. Ce listing modifié servira à la ré affiliation à la FWVB ainsi qu'à la facturation des joueurs(euses) loisirs. Toutes les équipes devront s'acquitter de l'affiliation réclamée pour les joueurs(euses) ne participant pas au championnat mais laissés inscrits sur ce listing.

2.3 La liste de force

Une liste de force est obligatoire lorsque deux équipes d'un même club sont inscrites en championnat. Cette liste de force doit compter au moins cinq joueurs(euses) dans chaque équipe

Une liste de force est requise lorsqu'une équipe utilise un joueur(euse) titulaire d'une licence FVWB. Les joueurs (euses) FVWB (promotion) ou VB ne sont pas autorisés au jeu. De même les joueurs(euses) avec une licence du GDL et participant au championnat Novotel Ligue ne sont pas autorisés au jeu.

2.4 L'inscription

Le droit d'inscription d'une équipe au championnat est fixé en début de saison par le CA de la RACVBL.

Le prix de la licence est fixé par la FVWB. Ce coût ne constitue pas la cotisation demandée par les clubs.

La participation au championnat est conditionnée par le paiement de l'inscription de l'équipe loisir à la trésorerie provinciale.

2.5 L'autorisation au jeu

Sont autorisés à participer au jeu :

- les joueurs(euses) titulaires d'une licence loisir FVWB en ordre.

- les joueurs(euses) titulaires d'une licence FVWB participant au championnat classique du niveau maximum première provinciale.
- Les joueurs(euses) titulaires d'une licence de la FLVB (loisir ou championnat) mais n'ayant pas participé à une rencontre de la Novotel Ligue la saison en cours.

2.6 Les règles de jeu

Les règles officielles de la FIVB sont d'application.

La rencontre principale se dispute en trois sets gagnants de 25 points avec tie-break si nécessaire. Le tie-break se termine avec deux points d'écart après un minimum de 15 points.

Les bonus « filles »

Lorsque des joueuses participent au jeu, l'équipe bénéficie d'un bonus de :

- 1 point pour 1 joueuse sur le terrain.
- 2 points pour 2 joueuses sur le terrain.
- 3 points pour 3 joueuses sur le terrain.
- 4 points pour 4, 5 ou 6 joueuses sur le terrain.

Pour bénéficier du bonus, le nombre de joueuses au jeu durant tout le set doit correspondre au bonus accordé en début de set. Toute modification du nombre de joueuse, entraîne la modification immédiate et irrémédiable du bonus pour le set.

Si le nombre de joueuse au jeu se modifie, suite à une blessure, et qu'il est impossible de remplacer la joueuse blessée par une autre joueuse alors le bonus est maintenu pour le set.

Toute joueuse arrivant en cours de set, peut monter immédiatement au jeu mais le bonus n'est pas d'application pour ce set.

Le bonus est accordé à chaque équipe au début du set. Le bonus s'annule en fonction du bonus de l'équipe adverse.

Un set réserve de 25 points (avec 2 points d'écart) se dispute avant chaque rencontre principale.

La hauteur du filet est fixée à 2,43 mètres.

Il est autorisé à changer librement de libero entre 2 sets. Il n'y a pas de point attribué au libéro, même s'il s'agit d'une fille.

2.7 Les obligations des clubs visites

- fournir un arbitre
- fournir minimum 4 ballons homologués en bon état pour l'équipe adverse
- être en possession d'une boîte de secours
- communiquer la feuille de match dans les cinq jours au responsable loisir de l'ACVBL
- respecter le FAIR-PLAY faisant partie de l'esprit du championnat loisir
- jouer les rencontres dans une salle équipée d'un appareil DAE et par voie de conséquence avoir dans chaque équipe une personne pouvant l'utiliser.
- respecter les différents règlements et protocoles en cours, relatifs au COVID19

- Si une équipe visiteuse loisir déclare forfait moins de 72 heures avant la date du match, l'équipe visitée pourra demander via mail au responsable loisir un maximum de 50,00€ à l'équipe adverse. La demande ne sera plus acceptée si elle est introduite plus de 14 jours ouvrables après la date du match.

2.8 La tenue sportive

Les vareuses doivent être numérotées (1 à 99).

2.9 Le contrôle

Le responsable de chaque équipe vérifie le listing des affiliations et la carte d'identité de ses adversaires. Il note sur la feuille de match tout manquement constaté.

La participation au jeu d'un non-affilié, d'un non inscrit sur la feuille de match ou d'un joueur(euse) non-autorisé(e) par le présent règlement, sera sanctionnée du forfait. La feuille de match doit être entièrement remplie (n° de licence, nom, prénom, ...) et renvoyée dans les 5 jours au responsable loisir RACVBL

Toute blessure, même légère, doit être enregistrée sur la feuille de match.

2.10 La remise de match

Lorsqu'une équipe ne peut disputer une rencontre prévue au calendrier, elle détermine en accord avec l'équipe adverse, une nouvelle date et la communique au responsable loisir de la RACVBL. Ce dernier se chargera d'en informer la FVBW afin d'éviter tout problème en cas d'accident.

L'empêchement pour une équipe de participer à un match doit être communiqué le plus tôt possible avec accusé de réception de l'équipe adverse sous peine d'être sanctionné par la commission du forfait.

Toute demande de report de match d'une équipe VISITEUR doit être introduite 48 heures avant le match sauf accord écrit de l'équipe visitée ou suite à des circonstances exceptionnelles évaluées par le responsable Loisir de la RACVBL. Le non-respect de cette dernière règle entraîne une indemnisation de 25,00 € à l'équipe visitée.

2.11 La présence au jeu

Tout match débuté à 6 joueurs(euses) peut se poursuivre à 5 joueurs(euses), uniquement dans le cas où un joueur(euse) se blesserait pendant la rencontre, l'équipe ne disposant pas de réserve.

Le R.O.I de la FVWB est d'application dans le championnat loisir provincial.